## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration

## **SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT FÉVRIER,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés: Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN.

Etaient absents: Anthony GUIDAULT, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET: Vie associative – Subventions de fonctionnement aux associations IFRAESS et Filalinge - Attribution - Exercice 2024.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique sociale municipale, le CCAS d'Angers contribue financièrement, chaque année, à divers projets d'intérêt général initiés et conçus par des associations et autres personnes de droit privé angevines.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le CCAS à certaines associations, dont l'IFRAESS et Filalinge. Par conséquent, le montant de leur subvention est défini pour 3 ans pour la période 2023-2025, sous réserve du vote annuel en conseil d'administration.

Aussi, devant les difficultés de trésorerie rencontrées actuellement par ces deux associations, il est proposé de voter, par anticipation du vote du budget, leur subvention de fonctionnement pour l'année 2024, conformément à leur CPO en cours de validité :

- IFRAESS : 47 000 €

- Filalinge : 38 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 65748 et fonction 424 du budget principal 2024 du CCAS.

Marie-Claire LUCAS ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration attribue, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au titre de l'année 2024, ces deux subventions de fonctionnement pour un montant total de **85 000 €**.

Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée